



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de vente de trois terrains sur la Commune d' ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN à la CARSAT d'ALSACE-MOSELLE

Rapport n° CP/2016/426

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de cession de trois terrains situés à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN à la CARSAT d'Alsace-Moselle.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la CARSAT d'Alsace-Moselle, à travers son comité d'entreprise, qui souhaite acquérir trois parcelles de terrain adjacentes à un étang situé à proximité de la Rocade Sud de STRASBOURG sur le territoire de la Commune d' ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ces parcelles, issues de son domaine privé, ne représentant pas d'intérêt pour les besoins du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La cession se porte sur les parcelles cadastrées sous:

- Section 58 n° 349 avec 1,93 are
- Section 58 n° 353 avec 8,89 ares
- Section 58 n° 359 avec 7,78 ares

Soit une surface totale de 18,60 ares.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, des dispositions d'urbanisme applicables, et après consultation de France Domaine, la valeur vénale a été fixée à 1 990,20 € pour la surface totale de 18,60 ares, soit un prix de 107 €/are.

En vertu de l'article L3213-1 du code général des collectivités territoriales, la vente pourrait s'effectuer au prix de 1 990,20 €. La cession sera formalisée par un acte administratif.

Le futur acquéreur a donné son accord.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la cession de trois parcelles de terrain à la CARSAT d'Alsace-Moselle situées sur le territoire de la Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN d'une superficie totale de 18,60 ares et cadastrées en section 58 n° 349 avec 1,93 are, n° 353 avec 8,89 ares et n° 359 avec 7,78 ares, moyennant le versement au Département du Bas-Rhin d'une indemnité totale de 1 990,20 €,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY